

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE DE LA 4^E AVENUE POUR UNE
DÉPENSE DE 413 157 \$ ET UN EMPRUNT DE 413 157 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 639

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant le pavage de la 4^e Avenue pour une dépense de 413 157 \$ et un emprunt de 413 157 \$ - Règlement numéro 639 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage selon l'estimé préparé par le directeur des services techniques, monsieur Sylvain Charland, ingénieur, en date du 6 janvier 2015, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 413 157 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 63,64 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé par les travaux et l'autre 36,36 % des coûts sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 413 157 \$ sur une période de 15 ans pour les contribuables du secteur visé et sur une période de 5 ans pour la partie assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par les contribuables du secteur visé par les travaux, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables longeant la 4^e Avenue, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots 5 004 770, 5 004 772 à 5 004 781, 5 004 787 à 5 004 801.

ARTICLE 6 : Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après expédition de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par le deuxième alinéa de l'article 5. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

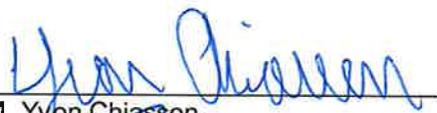
Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 : Le conseil est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


M. Yvon Chiasson,
Maire


M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 21 avril 2015
Adoption : 13 mai 2015
Registre des électeurs : 19 mai 2015
Approbation du M.A.M.O.T. : 10 juin 2015
Affichage : 12 juin 2015



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE
BORDEREAU DE SOUMISSION
TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ

2015-01-06

RÉSUMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX

<u>1.0 PAVAGE PROJET ENCAN PHASE 1 - 4e Avenue</u>	306 241.60 \$
<i>Frais de Laboratoire</i>	15 312.08 \$
<i>Sous-total coût de construction</i>	321 553.68 \$
<u>Contingence (28%)</u>	
- Frais pour services professionnels 10%	32 155.37 \$
- Contingence projet 10%	32 155.37 \$
- TVQ 4.9875%	16 037.49 \$
- Frais de financement 3.5%	11 254.38 \$
<i>Sous-total Contingence</i>	91 602.60 \$
GRAND-TOTAL A FINANCER	413 156.28 \$

Sylvain Charland, ing. (123536)
Directeur des services technique et de
l'hygiène du milieu

BORDEREAU



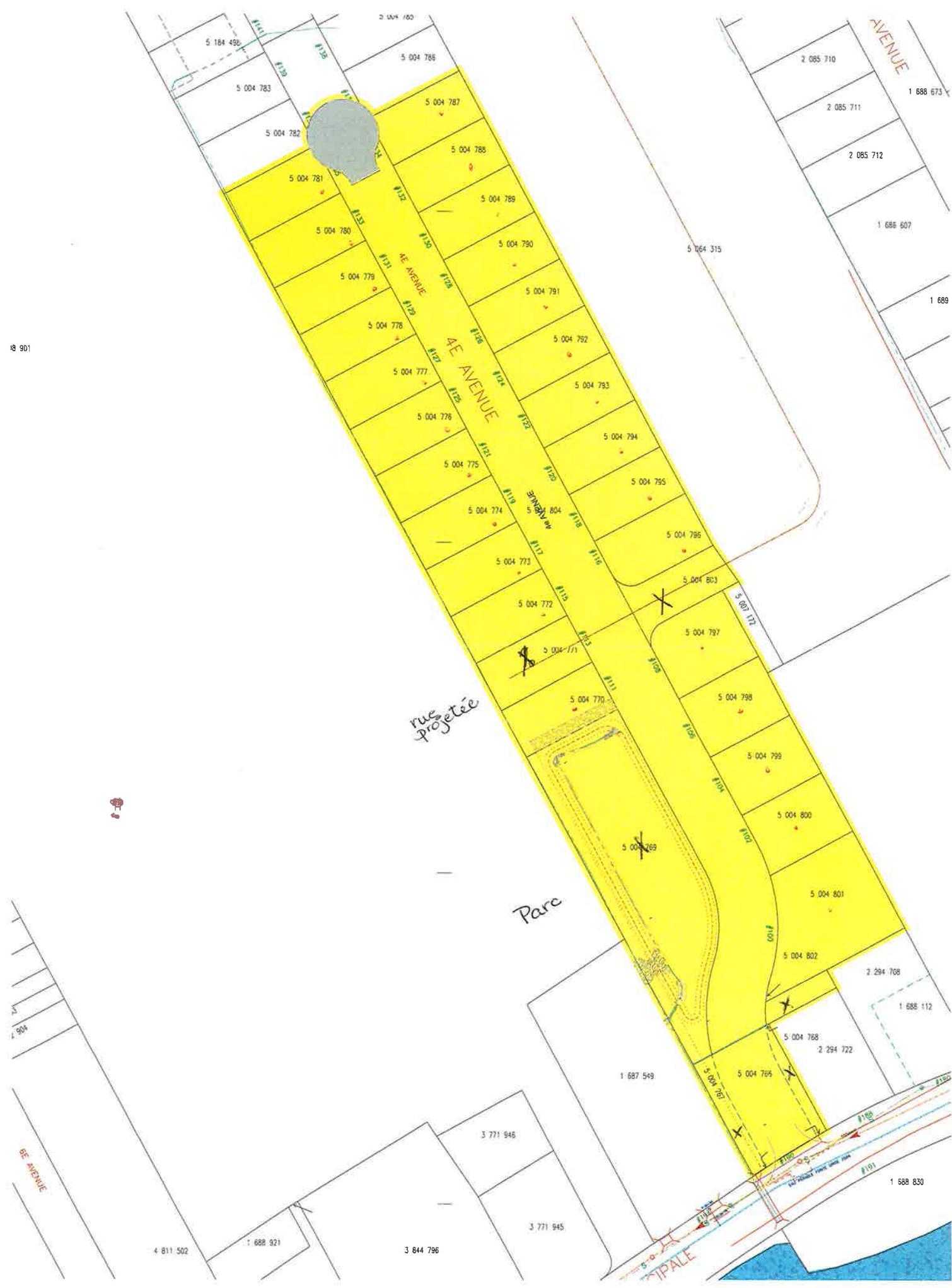
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PAVAGE PROJET ENCAN PHASE 1 - 4e Avenue

2015-01-06

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	PAVAGE PROJET ENCAN PHASE 1 - 4e Avenue				
1.01	Scarification et décontamination de la surface	5228.0	m ²	3.00 \$	15 684.00 \$
1.02	Matériaux granulaires MG-20 pour correction du profil de la chaussée	1812.0	tonne	22.00 \$	39 864.00 \$
1.03	Ajustement de regards d'égout	5	unité	250.00 \$	1 250.00 \$
1.04	Ajustement de puisard de rue	19	unité	250.00 \$	4 750.00 \$
1.05	Ajustement de bouches à clé	8	unité	250.00 \$	2 000.00 \$
1.06	Ajustement chanbre de vanne	3	unité	250.00 \$	750.00 \$
1.07	Puisards de rue à déplacer (qté provisionnelle)	0	unité	- \$	- \$
1.08	Remplacement de cadre et tampon	1	unité	1 200.00 \$	1 200.00 \$
1.09	Remplacement de tête de puisard	1	unité	250.00 \$	250.00 \$
1.10	Remplacement de bouche à clé	1	unité	450.00 \$	450.00 \$
1.11	Enrobé bitumineux, couche de base, EB-14 PG 58-28, 50 mm d'épaisseur	625.0	tonne	120.00 \$	75 000.00 \$
1.12	Enrobé bitumineux, couche d'usure, ESG-10 PG 58-28, 40 mm d'épaisseur	500.0	tonne	120.00 \$	60 000.00 \$
1.13	Matériaux granulaires MG-20 pour mise en forme des accotements	1307.0	tonne	30.00 \$	39 210.00 \$
1.14	Curage de regards d'égout	5	unité	40.00 \$	200.00 \$
1.15	Curage de puisards de rue	19	unité	40.00 \$	760.00 \$
1.16	Curage de bouches à clé	8	unité	40.00 \$	320.00 \$
1.17	Curage des conduites d'égout sanitaire	424.0	m	6.00 \$	2 544.00 \$
1.18	Curage des conduites d'égout pluvial	751.6	m	6.00 \$	4 509.60 \$
1.19	Réfection d'entrée charretière en gravier	1000.0	m ²	6.00 \$	6 000.00 \$
1.20	Réfection d'entrée charretière en enrobé	500.0	m ²	60.00 \$	30 000.00 \$
1.21	Engazonnement en plaques incluant 100 mm de terre végétale	1200.0	m ²	10.00 \$	12 000.00 \$
1.22	Marquage	100%	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1.23	Signalisation de chantier	100%	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.24	Nettoyage et régalage final	100%	global	3 500.00 \$	3 500.00 \$
TOTAL					306 241.60 \$

18 901



4E AVENUE